

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES

GS et PRIMAIRE

LES ENTREES ET SORTIES SE FONT PAR LE GRAND PORTAIL

Ouverture	8h20	11H45	13H20	16H30
Fermeture	8H30	11H55	13H30	17H00
Horaires des classes	8H30	11H45	13H30	16H30

Les sorties du GS au CM2 sont échelonnées. Les enseignants vous diront les horaires dès la rentrée.

MOYENNE ET PETITE SECTION

LES ENTREES ET SORTIES SE FONT PAR la PETITE PORTE NORD pour les PS et par le NOUVEAU PORTAIL pour les MS (excepté à 11h45 : grand portail)

Ouverture	8H20	11H45	13H20	16H25
Fermeture	8H45	11h55	13H30	16H40
Horaires des classes	8H45	11H45	13H30	16H25

- A 7h30 l'entrée s'effectue par le nouveau portail. A 8h20, seuls les parents de **Petite section** et **Moyenne section peuvent** entrer devant leur classe.
- Pour les horaires **garderie**, se référer à la rubrique.

ATTENTION

- Les parents (**GS aux CM2**) ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement, excepté si RDV.
- Les responsables légaux d'un enfant devront signaler **par écrit** l'identité de la ou des personnes qui viendront exceptionnellement chercher leur enfant à la sortie.
- Un enfant **ne peut entrer et sortir de l'établissement qu'aux heures réglementaires**. Les enfants ayant remis une autorisation signée par les responsables légaux peuvent quitter seuls l'établissement aux horaires réglementaires de sortie.
- L'entrée de l'établissement est placée sous vidéosurveillance afin d'en assurer la sécurité.

RETARD :

- Les retards gênent le bon fonctionnement des apprentissages, aussi les horaires doivent être respectés très rigoureusement. Tout retard sera sanctionné. Pour tous **retards répétitifs**, les parents seront informés par téléphone. Ceux-ci pourraient entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

ABSENCES

Conformément à la législation scolaire :

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. En maternelle, à partir du moment où un enfant est inscrit à l'école, **sa fréquentation devient également obligatoire**, dans le respect des horaires de l'établissement.
- Les absences répétées, sans motif valable, seront signalées à **l'inspection académique**. Liste des motifs légitimes : "maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle de moyens de transport.
- **Aucun enfant ne peut s'absenter pendant les heures de classe** (excepté si rédaction d'un PAI).
- Les parents doivent prévenir l'école dès la première demi-journée d'absence. Dès son retour à l'école, l'élève devra obligatoirement présenter un mot écrit, daté et signé par les parents, indiquant la raison de l'absence ou un certificat médical.

GARDERIES

- Une garderie payante est assurée tous les jours :
Le matin de **7 h 30 à 8 h20 (ouverture de 7h30 à 8h)** . Le soir de **17 h à 18 h**. (ouverture de 17h25 à 17h30 ou à 17h55)
- Tout enfant présent dans l'école avant 8h ou 17 h sera systématiquement inscrit à la garderie.
- Cet accueil n'étant pas soumis à la réglementation de l'obligation scolaire, tout écart de discipline de l'enfant ou retard répété des parents pour reprendre leur enfant à 18 h 00, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

CANTINE

Les menus sont affichés à l'entrée et sur notre site internet.

- Vous choisissez votre option en début d'année scolaire : externe ou demi-pensionnaire.
Pour les externes, vous pourrez inscrire **exceptionnellement** votre enfant (prévenir 2 jours à l'avance)
Pour les demi-pensionnaires, vous pouvez choisir : – 1 repas – 2 repas - 3 repas - 4 repas / semaine ainsi que le ou les jours .Dans ce cas, vous bénéficierez du forfait demi-pension et tout repas non pris ne sera ni remboursé ni remplacé. **Les repas ne seront déduits que pour une absence de plus d'une semaine dûment constatée par un certificat médical.**
Les forfaits cantine, seront à choisir avant le début de chaque trimestre, un calendrier vous sera distribué lors des réunions de rentrée. Ces choix pourront être modifiés en avertissant la maîtresse et le secrétariat **tous les 3 mois**. Le temps de cantine n'étant pas soumis à la réglementation de l'obligation scolaire, **l'école se réserve le droit de ne pas accepter l'élève à la cantine en cas d'allergie**, de même tout écart de **discipline** de l'élève ou un **non-paiement** de facture entrainera l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

CATECHESE

Les messes qui ont lieu des dimanches sont facultatives.

Tous les élèves assistent aux célébrations durant le temps scolaire.

Durant le temps de catéchèse, **ceux qui ne sont pas de confession catholique ne seront pas sollicités mais resteront en classe.**

HYGIENE ET SANTE

- *Médicaments*

Attention en maternelle les enfants doivent être obligatoirement propres.

Si la santé de votre enfant nécessite une prise de médicaments sur le temps scolaire, vous devez nous le signaler dès la rentrée car celle-ci est soumise à réglementation.

Elle devra se faire dans le cadre d'un Projet d'Action Individualisée (PAI) qui est un document établi entre vous, le chef d'établissement et le médecin de l'éducation nationale.

Seul ce document pourra habilitier l'enseignant et/ou le chef d'établissement à administrer un médicament à votre enfant, ces médicaments seront alors remis à l'école.

Sans PAI aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant et / ou se trouver dans son cartable.

Si l'école constate un état de santé qui ne permettrait pas à l'enfant de rester en classe, les parents seront informés et viendront récupérer l'élève au plus vite.

- *Maladie contagieuse*

Un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut rester à l'école. Il ne pourra y revenir que s'il est muni d'un certificat de non contagion.

- *Poux*

La chevelure de votre enfant doit régulièrement être contrôlée tout au long de l'année.

Dès la première apparition de poux, vous devez appliquer un traitement et en informer l'enseignant(e) afin de préserver le bien-être de tous.

RELATION PARENTS-ECOLE

- Le cahier de correspondance est un support de communication entre l'école et les familles. Les adultes responsables doivent le consulter régulièrement.
- Une réunion est prévue avec les familles, début septembre.
- Les demandes de rendez-vous doivent être prises par l'intermédiaire de ce carnet.
- Chaque information doit être signée par les parents.
- Les résultats scolaires seront communiqués aux familles sur un livret selon un échéancier adapté à l'âge de l'enfant.
- Au moins 1 fois dans l'année les livrets scolaires sont rendus individuellement.

ACTIVITES / SORTIES

- Les sorties (demi-journée ou journée) proposées ainsi que les activités sportives ponctuelles ou étalées sur plusieurs séances font partie intégrante de notre projet : elles viennent renforcer, compléter, argumenter, justifier, illustrer nos cours en classe et de ce fait revêtent un caractère éducatif donc **obligatoire**.
- **Ces activités seront non remboursables en cas de désistement de votre part.**

VIE SCOLAIRE

- Les élèves doivent porter des tenues simples, pratiques et correctes adaptées à leur âge, leur permettant de jouer et courir sans risque. Les vêtements courts ou échancrés sont interdits. Aucun maquillage n'est autorisé ainsi que des coupes de cheveux excentriques.
- Téléphone portable. Goûters, bonbons, Chewing-gum... et jeux de ballon sont interdits.
- L'école n'est en aucun cas responsable des pertes et vols d'objet qui sont interdits sur l'établissement : jeux vidéo, bijoux, argent...
- Manuels scolaires ou livres de bibliothèque : les livres prêtés qui seraient dégradés seront remplacés ou remboursés par la famille.

DISCIPLINE-TRAVAIL

Un comportement correct est exigé à l'école (politesse, civisme, respect de l'autre, du matériel, des règles de vie de la classe...) ainsi qu'un travail régulier.

Elèves, familles, équipe éducative doivent s'interdire tout comportement, gestes, paroles ou écrits pouvant porter atteinte à la personne dans l'enceinte de l'établissement.

- **Seul** le personnel éducatif de l'école est habilité à intervenir en cas de conflit entre enfant dans l'enceinte de l'établissement.
- Les violences physiques et verbales sont interdites ainsi que toutes détériorations.
- En cas de manquement à ces règles, l'élève se verra appliquer **une sanction** (mise à l'écart du groupe, observation écrite, travail écrit de réflexion, demande de réparation, copie du règlement 'droits et devoirs' de l'écuyer, copie du travail non fait, copie de la leçon non apprise, ...).
- Le chef d'établissement pourra prendre **une mesure conservatoire**
: Exclusion temporaire ou définitive de l'école. Un refus de réinscription pour l'année suivante pourrait avoir lieu
- **Un conseil de discipline** pourra être mis en place. Les parents concernés en seront informés par écrit.
Ce conseil sera composé d'enseignants, de personnel de l'école, de parents, étant un organe consultatif, c'est le chef d'établissement qui prend la responsabilité de la décision finale.
- Si les parents n'adhèrent pas à un des points du règlement intérieur, au projet d'établissement, à la convention de scolarisation, à la charte de confiance, au règlement financier, l'école, après entretien avec la famille et réflexion en équipe, se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève à la prochaine rentrée scolaire ou résilier le contrat en cours d'année scolaire. Cette décision peut être prise à n'importe quel moment de l'année.

Nous rappelons que seuls les membres de l'équipe éducative sont garants de l'autorité au sein de l'établissement. En cas de conflit entre enfants, les parents doivent s'adresser aux enseignants et en aucun cas ne doivent intervenir par eux-mêmes.

Madame et /ou Monsieur..... , représentant(s)
légal(aux) de l'enfant ,atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage(nt) à le respecter.

Signature des parents

Signature de l'élève